ABBYS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000,00 euros
Siège social : 1 Rue des Salines
66400 CERET
879 370 336 R.C.S. PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Philippe VILAGINES,

Propriétaire de neuf cents actions, ci 900 actions

- Monsieur Fabien Rey,

Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

- Monsieur Marc CALDERON,

Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

Les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur Philippe VILAGINES préside la séance en qualité de Président. Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Feuille de présence ;
- Le rapport de gérance ;
- Le texte des résolutions soumises l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement d'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PV MC FR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de ce que la présente assemblée n'a pu être convoquée dans les formes et délais requis par les statuts de la Société, mais que la présence des associés à l'assemblée couvre le vice de convocation pouvant entacher de nullité les décisions à prendre.

En outre, l'assemblée reconnaît avoir reçu la communication des pièces requises, qui pour des raisons purement matérielles n'ont pu être faites dans les délais statutaires, elle déclare en conséquence avoir été suffisamment informée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'adresse du siège social de la Société fixé à compter du 1er décembre 2025 au 13 Rue du Neoulous – 66400 CERET.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts.

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 13 Rue du Neoulous – 66400 CERET »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MC FT NV

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution, soumise au vote, est* adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

	Signature
Monsieur Philippe VILAGINES	
Monsieur Fabien REY	
Monsieur Marc CALDERON	

PV MC FR